

Assurance Bris de Machine

Document d'information sur le produit d'assurance



GFA Caraïbes

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6.839.360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - B 381 324 912- 104/106 Bd. du Général de Gaulle 97200 Fort de France Filiale de Generali France Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

BRIS DE MACHINE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Bris de Machine à vocation à couvrir les dommages matériels imprévisibles et soudains subis par votre matériel d'exploitation lorsqu'il se trouve dans l'enceinte de votre entreprise ou sur un chantier désigné au contrat.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds et des franchises fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Bris de Machine
- ✓ Évènement de forces majeurs
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentat ou acte de terrorisme
- ✓ Incendie, foudre, explosion
- ✓ Vol
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Immersion / Retirement
- ✓ Bris de glace.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés par la faute dolosive de l'assuré
- ✗ Dommages résultants d'un vice ou d'un défaut préexistant à la souscription
- ✗ Dommages résultant de l'usure mécanique, thermique ou chimique
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ✗ Dommages causés par des combustibles nucléaires, produit ou déchet radioactif, source de rayonnement ionisant engageant la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les machines mobiles lorsqu'elles sont en circulation.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La franchise, est la somme restant à la charge de l'assuré. Elle est déduite de l'indemnisation. Elle est indiquée aux Dispositions Particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie Catastrophes Naturelles : Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord et Guyane.
- ✓ Pour les autres garanties : adresse indiquée dans les Dispositions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Déclarer l'existence d'autres contrats souscrits auprès d'autres assureurs garantissant les mêmes risques ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques, ou aggraver le risque ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- En cas de Vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 24h suivant le sinistre ou sa connaissance auprès des autorités compétentes ;
- Prendre toutes les mesures conservatoires susceptibles de limiter l'importance du sinistre ;
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (mensuel, trimestriel ou semestriel) sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée, soit par lettre recommandée, ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions prévus au contrat.